

La couverture Santé Prévoyance de la branche Assurance en question.



Une décision du Conseil Constitutionnel interdit désormais aux branches professionnelles de désigner l'assureur frais de santé, désignation qui s'imposait à chaque entreprise de la branche considérée. Pour nous, salariés de l'assurance, c'est une mise en danger du RPP (Régime Professionnel de Prévoyance créé en 1962) et de son gestionnaire le BCAC (Bureau Commun Assurances Collectives aujourd'hui affilié au groupe B2V).

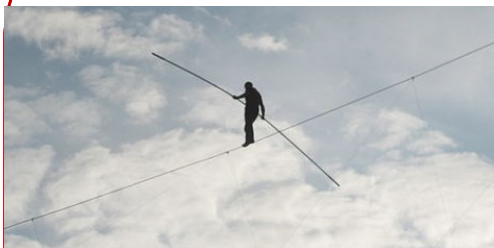


Une 15^{aine} d'acteurs du secteur sont déjà partis pour soit se gérer eux mêmes, soit confier à un tiers la gestion, **ce qui peut remettre en cause l'équilibre global du contrat**. La FFA (MEDEF de l'Assurance) a cru pouvoir arrêter l'hémorragie avec l'annonce de la décision de retirer dès janvier 2019 la gestion à B2V pour la confier à CEGEDIM, nouveau délégataire à même d'améliorer la qualité du service. Malgré la promesse de reprise des salariés du BCAC par CEGEDIM, le résultat ne s'est pas fait attendre avec **une détérioration continue de la qualité de service** tout au long du premier semestre 2018 jusqu'au pic historique d'avril 2018 de **19 jours ouverts** pour le délai moyen des remboursements non-automatiques.

L'UNSA est intervenue régulièrement au niveau de la branche assurance pour que les salariés de l'assurance n'aient pas à payer les décisions unilatérales des employeurs tant sur les garanties et cotisations que sur la qualité de service avec l'arrivée de 12 renforts permettant d'améliorer les délais à partir de juin 2018. Lors de la commission de suivi prévoyance et santé du groupe AXA du 2 juillet, **L'UDPA-UNSA** a demandé le maintien des moyens obtenus au-delà de la fin 2018 pour que la transition B2V/CEGEDIM n'entraîne pas de délais de remboursements des frais médicaux insupportables pour les salariés de la branche.

Pour limiter la fuite des assureurs aux salaires les plus élevés, la FFA a proposé **d'abandonner la proportionnalité au salaire, au profit d'une cotisation RPP forfaitaire**. **L'UNSA** regrette cet abandon du principe de cotisation solidaire et a demandé aux employeurs de prendre en charge 100% de la cotisation. A ce stade des discussions **les employeurs prendraient en charge 95%** de la cotisation au lieu des actuels 89%.

Des résultats Santé 2017 à l'équilibre pour le contrat groupe AXA



Sinistralité décès 2017 : La sinistralité décès a été basse avec 21 décès en 2017 contre 37 en 2016.

Sinistralité frais de santé 2017 : Le rapport S/C (Sinistre/Cotisation) total est de 97% : 99% pour le régime obligatoire, 100% pour le régime facultatif et 93% pour les retraités.

Le S/C des salariés AXA sous convention collective Courtage (Sogarep, Ugips,...) est passé de 172% en 2016 à 182% en 2017. La raison principale est la faiblesse des rémunérations sur lesquelles sont assises les cotisations.

Après avoir écouté les explications de la Direction principalement axées sur la jeunesse d'une population plutôt féminine et multipliant les maternités, **L'UDPA-UNSA** a **dénoncé les surcharges de travail et le stress** et réclamé une étude sur les conditions de travail de nos collègues. Pour finir, nous avons réaffirmé notre attachement à la mutualisation avec toutes les catégories de salariés pour éviter les majorations tarifaires.



Nouvelles garanties et nouveaux service pour les salariés du groupe AXA

L'UDPA-UNSA systématise ses interventions pour faire améliorer nos garanties et nos services à cotisations constantes :

- ➔ L'orthodontie adulte (non remboursée SS) est prise en charge avec un maximum de 4 semestres de soins consécutifs et un plafond de 893,97 € par semestre.
- ➔ La sophrologie, les naturopathes et les diététiciens sont inclus dans le pack médecines douces. L'UDPA-UNSA demande son extension au psychologue.
- ➔ Le sevrage tabagique est couvert dans la limite de **30 euros** /an.
- ➔ A effet du 1^{er} octobre 2018, le dépistage du cancer colorectal par simple analyse de sang (Septine 9) sera pris en charge dans la limite de **100 euros**.



Les salariés AXA ont désormais accès aux téléconsultations avec un médecin, un diététicien ou un psychologue sur le nouveau numéro **3633** (depuis la France seulement). A ce nouveau service correspond également le site Internet www.bonjourdocteur.com (ordinateur et/ou smartphone) pour tous les services : rdv, ordonnance, géolocalisation, pharmacie.

Vous pouvez dès à présent consulter ou télécharger votre carte de tiers payant dans l'espace client du site B2V.

Avis de tempête réglementaire sur le coût de votre santé

Personne ne conteste que la promesse de campagne **RAC 0 (Reste A Charge 0 - aussi dénommée 100% santé)** devrait favoriser l'accès aux soins en réduisant les dépenses à la charge des patients ; le calendrier de mise en œuvre à partir de 2019 annoncé par le Président de la République est intenable pour les branches professionnelles et les contrats d'entreprise, cela même à défaut de tout débat parlementaire. Alors que le discours officiel consiste à demander un effort aux **OCAM (Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie)**, l'impact de la réforme sur les remboursements en dentaire, optique et audiologie risque fort d'avoir des conséquences sur les niveaux de cotisations... Cela est d'autant plus à craindre que les décisions réglementaires se multiplient avec :



- ✚ la nouvelle convention médicale qui prévoit la revalorisation de certaines bases de remboursement en 2019,
- ✚ le nouveau forfait médecin traitant financé par les OCAM, (250 → 300M€ en 2019 – Cf. 150M€ en 2017)
- ✚ la nouvelle nomenclature en audiologie et en dentaire, premières étapes vers le RAC 0 en 2019
- ✚ la réorganisation attendue des honoraires de pharmacie en fonction de l'âge, des pathologies, ALD...

L'UDPA-UNSA ne manquera pas de suivre ces dossiers avec vigilance pour défendre au mieux les intérêts des salariés et limiter les dérives tant au niveau du RPP que de notre contrat d'entreprise.

Des questions ? Contactez nos délégués UDPA-UNSA de la Commission Santé AXA

François Blanchecotte 54 3833	Marie Laure Marchand 06 88 53 25 47	Yann Le Beller 06 72 47 06 38	Nathalie Pacitti-Diaz 57 5202	Michel Rizzo 06 32 56 98 68	Giulia Schumacher 06 70 63 94 75